

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guillois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 38 et rappelle l'ordre du jour.

Affaires communales

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022,
- Convention de mise à disposition de services relative à l'assistance de la commune de Remouillé à la renégociation d'un bail commercial d'une antenne 5G,
- Modification des commissions communales et intercommunales,
- Convention avec l'Insee pour la transmission dématérialisée des actes d'état civil,
- Convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'AFAPAF
- Modification adressage de la voirie

AFFAIRES FINANCIERES

- Clôture du budget assainissement au 31/12/2019,
- Crédits d'investissement provisoires,

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

- Convention d'adhésion à la médecine de prévention du CDG 44
- Accroissement temporaire d'activités pour un agent technique
- Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉN***D20230119_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022*****DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILLOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230119_02 Convention de mise à disposition de services relative à l'assistance de la commune de Remouillé à la renégociation d'un bail commercial d'une antenne 5G**DÉLIBÉRATION**

La commune de Remouillé a contracté un bail d'une durée de 12 ans avec la société Orange relatif à l'implantation d'équipements technique sur l'immeuble : **Parcelle n°66 – Section ZC, Haut du Clos Bauchette, 44140 REMOUILLE.**

Ce bail arrivant à échéance au 21/12/2024, la société Circet France, maître le cadre du renouvellement de ce bail a proposé de nouvelles conditions satisfaisantes.

Il convient de nous faire accompagner dans cette démarche de négociation par Territoire d'Energie 44 qui nous propose une convention de mise à disposition de ses services. En effet, TE 44 dispose d'une compétence optionnelle pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur son territoire, dès lors que cette compétence tirée de l'article L. 1425-1 du CGCT lui a été transférée par ses membres (article 4-6 des statuts).

Aussi la présente convention jointe à la délibération définit et encadre les modalités de mise à disposition des services de TE 44, pour accompagner notre Collectivité dans le cadre de la renégociation du contrat de bail actuel, prenant fin en 2024.

TE 44 réalisera les missions d'accompagnement suivantes :

- Récupération de la convention de bail actuel auprès de l'opérateur de communication ou son prestataire
- Analyse de la convention actuelle
- Bilan de l'analyse à la collectivité
- Renégociation du contrat de bail pour le compte de la Collectivité, auprès de l'opérateur de communication ou son prestataire
- Echanges et reporting auprès de la collectivité sur l'avancement des négociations

La négociation du contrat de bail avec l'opérateur de communication ou son prestataire débutera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La durée de la négociation est estimée entre 2 à 3 mois, en fonction des échanges avec l'opérateur de communication ou son prestataire.

Aux termes des négociations et après signature du nouveau contrat de bail entre l'opérateur et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention, sur la base des règles financières établie par le guide financier de TE 44, en vigueur à la date de la signature de la présente convention, comme suit :

- **Coût de suivi journalier TE44 : 600 € HT**
- **Estimation du nombre de jours à passer : 2 jours soit 1 200 € HT**

Cette participation globale n'est donnée qu'à titre indicative et sera ajustée en fonction du nombre réel de jour effectif, avec un maximum de 1800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la présente convention de renégociation d'un bail avec la société TE44.

DIT que le versement de la prestation n'aura lieu qu'en cas de réussite dans la renégociation du bail.

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget 2023 de la commune

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD	Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Affiché le 07 AVR. 2023 ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE
---	---

DÉBATS

Jean-pierre Thibaut demande à ce que la convention intègre le fait qu'elle soit soumise à une obligation de résultat.

Monsieur le Maire précise que nous allons servir de commune test et qu'il sera rajoutée dans la convention cette notion de résultat.

D20230119_03 Modification des commissions communales et intercommunales

DÉLIBÉRATION

Suite à la démission de Madame Josette BOUSSONNIERE de son poste d'adjointe au maire acceptée par Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2022, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Ophélie CONCY-LAIR, conseillère municipale a été élue adjointe au maire le 08 décembre 2022 et prend rang à la suite des adjoints au maire élus antérieurement.

Suite à cette modification du tableau du conseil communal Le maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales et intercommunales selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la composition des commissions communales et intercommunales selon les tableaux annexés à la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Frédéric DRONNEAU	0	0

Ophélie CONCY-LAIR
Louis-Marie MUEL
Virginie MARGUET
Dorothée MORIN
Jean-Pierre THIBAUD
Christine ZAKAS

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE

DÉBATS

Jean-Pierre THIBAUD demande quand prennent effet ces modifications. Monsieur le Maire répond que ces modifications entrent en vigueur dès transmission de la délibération aux services de l'Etat. Aussi les prochaines convocation en tiendront compte.

D20230119_04 Convention avec l'Insee pour la transmission dématérialisée des actes d'état civil

DÉLIBÉRATION

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-

103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'engagement de la commune de transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE selon le système SDFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention d'engagement de la commune de transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE selon le système SDFI.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDE Nicolas BOUCHER Simon DELHOMMEAU	0	0

Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS	Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Affiché le 07 AVR. 2023 ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE	

DÉBATS

Christine ZAKAS demande si cela change quelque chose pour l'utilisateur. Monsieur le Maire répond que non et que la signature de cet engagement avec l'INSEE n'entraîne pas de surcoût pour la collectivité.

D20230119_05 Convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'AFAFAF

DÉLIBÉRATION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la réponse du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités en date du 2 août 2007 précisant qu'un fonctionnaire peut être mis à disposition d'une association reconnue d'utilité publique si elle « contribue à la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'exercice d'une mission de service public ».

Considérant que l'AFAFAF de Remouillé est une association d'intérêt public,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association AFAFAF de Remouillé dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des deux fonctionnaires concernés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

DÉBATS

Louis-Marie MUEL demande si la seule chose qui change dorénavant est le coût pour la collectivité de la prestation assurée par les deux agents mis à disposition.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise qu'auparavant, aucune convention ne cadrerait les obligations de chacun. Cela a pris un peu de temps pour que les membres de l'AFAFAF comprennent qu'il y avait un peu de travail et que l'accord préalable des agents était indispensable et non de fait. Il informe les membres du conseil municipal que le nouveau président élu de l'AFAFAF est Roland NUAUD.

Rodolphe DUBOIS demande si désormais il est possible aux randonneurs de remembrement. Monsieur le Maire précise que maintenant il est d'emprunter ces chemins dans le respect des règles.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE

D20230119_06 MODIFICATION POUR UNIFORMISATION DE L'ADRESSAGE DE LA VOIRIE POUR LE CADASTRE

DÉLIBÉRATION

Il appartient au conseil municipal de choisir ou modifier, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Or il a été constaté que pour l'ardrère, sur le cadastre, il est indiqué «**Route de l'Ardrère**» avec un panneau indicateur «**Rue de l'Ardrère**».

Afin d'uniformiser l'ensemble et d'éviter toute confusion notamment en cas d'intervention avec le village de l'Ardrère, la commission urbanisme propose au conseil municipal de la dénommer **Rue de l'Ardrère**.

De même, avant la construction de la station d'épuration, l'AFAFAF était propriétaire du chemin d'exploitation. Celui-ci est passé dans le domaine communal.

Après avis de la commission urbanisme en date du 20/12, il est proposé au conseil municipal de le nommer «**Chemin d'ECOMARD** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de dénomination de «**rue de l'ardrère**» et la proposition de dénomination de «**chemin d'Ecomard** ».

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE

Véronique COJEAN demande si cette modification se fait automatiquement

le Maire répond que cette uniformisation de l'adressage sera portée sur le cadastre.

Nicolas BOUCHER fait remarquer que les plans actuels en notre possession sont très abimés et ont besoin d'être refaits.

D20230119_07 Clôture du budget assainissement au 31/12/2019

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'accord du transfert du résultat du budget annexe communal assainissement vers le budget DSP assainissement de la communauté d'agglomération Sèvre et Maine les résultats ont été transférés par délibération en date du 09 septembre 2020 selon le schéma comptable suivant :

Mandat au compte 678 et titre de recette au compte 1068 : 24 569,05 €

Pour autant ce budget n'ayant pas été clôturé par délibération, il convient de le faire et de transmettre cette délibération de clôture du budget annexe communal assainissement aux services de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement à la date du 31 décembre 2019.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230119_08 CREDITS PROVISOIRES INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération 2022-03-17, le conseil municipal du 17 mars 2022 adoptant le budget principal ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2023 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption de ces budgets ;

Chap/article		Crédits ouverts 2022	Quart des crédits 2022 maximum	Autorisation 2023
20	FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
202	Frais liés à des documents urbanisme	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	257 397,00 €	64 349,25 €	64 349,25 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21316	Cimetière	1 300,00 €	325,00 €	325,00 €
2128	Agencements et aménagement de terrain	- €	- €	- €
2152	Installations de voirie	75 500,00 €	18 875,00 €	18 875,00 €
21538	Autres réseaux	25 370,00 €	6 342,50 €	6 342,50 €
21568	Matériel et outillage d'incendie, défense civile	6 700,00 €	1 675,00 €	1 675,00 €
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 770,00 €	692,50 €	692,50 €

2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €		
2181	Installations générales, aménagements, agencements	37 247,00 €	9 311,75 €	9 311,75 €
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 010,00 €	2 252,50 €	2 252,50 €
2184	Mobilier	38 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2188	Autres immobilisations	54 500,00 €	13 625,00 €	13 625,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	884 370,70 €	221 092,67 €	221 092,67 €
2313	Constructions	884 370,70 €	221 092,67 €	221 092,67 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Nicolas BOUCHER demande s'il y a des projets non liquidés à ce jour. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a que des restes à réaliser à finaliser sur 2023. Cette procédure permet de faire face d'ici le vote du budget 2023 aux dépenses imprévues.

Christine ZAKAS demande à quoi correspondent les 38 000 € prévus pour le mobilier. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des crédits votés au budget 2022 et qui correspondent au mobilier des services administratifs, restaurant scolaire et autre.

D20230119_09 ADHESION A LA CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE CDG44

DÉLIBÉRATION

La commune de Remouillé adhère au service de médecine de prévention du CDG 44 et cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2022. Il convient donc de procéder à son renouvellement

07 AVR. 2023

à compter du 1^{er} janvier 2023 en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention.

Ce nouveau modèle de convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine comme l'examen médical remplacé par une visite d'information et de prévention réalisé par un infirmier ou le terme « médecin de prévention » remplacé par « médecin du travail » dans un souci d'harmonisation avec le secteur privé.

AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine de prévention du CDG 44.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du budget primitif 2023

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothee MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20230119_10 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- qu'il est nécessaire de prévoir deux agents : un agent sur le temps méridien et un agent au service technique suite à un accroissement d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 9.00/35^{ème}

et de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour 18 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet et complet pour une durée hebdomadaire de 9h00 min et de 35h00 min,

FIXE La rémunération par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Christine ZAKAS demande si cela signifie qu'il manque un agent à temps complet au service technique et un agent pour 9h00 au service enfance jeunesse.

Monsieur le Maire répond que cette délibération permettra d'avoir recours à des agents contractuels pour pallier aux différentes vacances de poste.

D20230119_11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION

Pour permettre l'embauche d'un agent technique et la nomination d'un agent animateur, il convient de modifier le tableau des effectifs en ouvrant les grades :

- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (mutation d'un agent technique « bâtiment »)

07 AVR. 2023

- ° d'Animateur Principal territorial suite à réussite à examen
nomination au 1^{er} avril 2023. (avis favorable de la commission)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10

Le Maire,
Jérôme Letourneau

La secrétaire de séance,
Ophélie CONCY-LAIR



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 044-214401424-20230405-D20230316_01-DE